

**ASSOCIATION AUTOMNALES
RÈGLEMENT BROCANTE
ÉDITION 2024**

Article 0. Préambule

0.1 – L’organisateur de la brocante est l’association Automnales, association de loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée le 1^{er} février 1991. Son siège social se situe à l’Hôtel de Ville, Place Kennedy, 59182 Montigny-en-Ostrevent.

0.2 – L’association organise sa brocante annuelle chaque dernier dimanche du mois d’octobre. Elle aura lieu le dimanche 27 octobre 2024. La brocante sera ouverte aux visiteurs entre 8 heures et 13 heures.

0.3 – L’organisateur est en charge de faire les tracés dans les rues concernées par la brocante (*voir plan joint au règlement de la brocante*).

0.3.1 – Les rues concernées par la brocante sont :

- Avenue Raymond Honoré
- Avenue Roland Huet (à partir de l’intersection avec la Rue Henri Dunant jusqu’à la porte du Sana)
- Avenue du Parc
- Rue Frédéric Chopin (seulement côté parking stade, jusqu’à l’intersection avec la Rue du Stade)
- Rue du Stade (à partir de la porte du Sana jusqu’à l’intersection avec la Rue Frédéric Chopin)
- Rue Maurice Ravel (à partir de l’intersection avec la Rue du Stade jusqu’au carrefour à sens giratoire)

0.4 – Le conseil d’administration de l’association est le seul à fixer la dimension d’une place et des prix pour chaque année (en concertation avec la ville de Montigny-en-Ostrevent). *Ces décisions ne pourront faire l’objet de discussion / négociation de la part du participant.*

0.4.1 – *Le conseil d’administration définit une place par la mesure de 3 Ml (TROIS MÈTRES LINÉAIRES).*

0.4.2 – Le conseil d’administration fixe les tarifs pour l’année 2024 (*voir tableau ci-dessous*) ;

Participant	Prix
Particulier	6 € (SIX EUROS) / une place
Professionnel	8 € (HUIT EUROS) / une place

Les prix sont votés par le conseil municipal en date du 15/04/2024.

Article 1. Réservation

1.1 – Tout participant à la brocante, particulier ou professionnel se doit obligatoirement de réserver son emplacement lors des créneaux d’inscription ou durant la période. Les réservations se dérouleront uniquement et ce entre le vendredi 27 septembre 2024 et le samedi 19 octobre 2024.

1.1.1 – Les habitants et commerçants de la ville de Montigny-en-Ostrevent (Montignanais(es)) sont prioritaires pour réserver lors des deux premiers créneaux, ouverts à eux seuls (vendredi 27 et samedi 28 septembre 2024) en présentant un justificatif.

1.2 – Tout participant s’engage à remplir de manière rigoureuse et lisible, avec toutes les informations demandées sur la feuille d’inscription.

1.3 – L’organisateur propose une réservation en présentiel ou par distance.

1.3.1 – L’organisateur propose plusieurs créneaux en présentiel :

Date	Horaire
Vendredi 27 Septembre 2024	14 h. - 17h.
Samedi 28 Septembre 2024	14 h. - 17h.
Vendredi 04 Octobre 2024	14 h. - 17h.
Samedi 05 Octobre 2024	14 h. - 17h.
Vendredi 11 Octobre 2024	14 h. - 17h.
Samedi 12 Octobre 2024	14 h. - 17h.
Samedi 19 Octobre 2024	14 h. - 17h.

Les créneaux se dérouleront dans le local (Automnales / Histoire locale), situé au *Centre Jean Monnet, Avenue Raymond Honoré, 59182 Montigny-en-Ostrevent*. [Si, la salle des fêtes Jean Monnet située à la même adresse est occupée, l’organisateur fera part du changement.]

1.3.2 – L’organisateur propose également une réservation à distance. Le participant devra fournir tous les documents ainsi qu’une enveloppe timbrée pour la réponse par l’envoi d’un courrier destiné à : *Association Automnales, Hôtel de Ville, Place Kennedy, 59182 Montigny-en-Ostrevent*. Aucune réservation par courrier ne pourra se faire passé le délai du jeudi 10 octobre 2024. [Cela permet à l’organisateur de retourner au participant : un récépissé, ticket(s) de l’emplacement.]

1.4 – Tout participant se doit de régler la somme de son emplacement lors de sa réservation. Aucune inscription sera acceptée et prise en compte si il manque le règlement ou une information demandée.

1.4.1 – L’association accepte uniquement le règlement en espèces et par chèque (**seulement à l’ordre du Trésor public**).

1.5 – Le participant s’engage à ne pas sous-louer, donner, revendre son emplacement.

1.6 – L’organisateur s’engage à fournir un justificatif de participation (ticket(s)) au particulier ou professionnel.

1.7 – Aucune inscription ne sera possible après la date du Samedi 19 Octobre 2024, de ce fait aucune inscription possible le jour même.

Article 2. Installation

2.1 – L’installation se fera obligatoirement le dimanche 27 octobre 2024 entre 5 heures et 8 heures dernier délai.

2.2 – Le participant devra présenter son justificatif d’inscription (ticket(s)) à l’entrée la plus proche de son emplacement.

2.2 – Tout participant s’engage à respecter strictement son emplacement (aucun dépassement), de la même manière, il est interdit de dégrader l’espace public (macadam, espace vert).

2.3 – Aucune installation ne sera tolérée par l’organisateur en-dehors des limites de la brocante.

2.4 – Les véhicules des participants devront être correctement placés selon les informations de l’organisateur. Un espace de 4 mètres sur la route est nécessaire pour les véhicules sécuritaires (police, pompier, etc.), ceux-ci doivent pouvoir circuler librement !

Article 3. Démontage

3.1 – Chaque participant s’engage à respecter l’heure de fin de la brocante avant de partir, soit 13 heures.

3.2 – Le participant doit laisser propre son emplacement, plusieurs poubelles seront mises à disposition.

Article 4. Sécurité, Hygiène

4.1 – L’organisateur sécurisera l’ensemble des routes, rues, chemins qui donnent sur la brocante.

4.2 – Le participant est responsable de son emplacement et des objets qui s’y trouvent. L’organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

4.3 – Le participant vendant des denrées alimentaires périssables est tenu de respecter les règles en matière d’hygiène, de sécurité et la législation en vigueur. L’organisateur ne pourra être tenu pour responsable du non-respect par le participant des règles d’hygiène, et de sécurité imposées par la loi.

4.4 – Le participant s’engage à n’utiliser que des appareils conformes aux normes en vigueur. L’organisateur ne pourra être tenu comme responsable en cas de problèmes.

4.5 – La vente d’animaux est interdite.

4.6 – Il est formellement interdit aux participants de faire des barbecues sauvages, d’utiliser des bouteilles de gaz, feu d’artifice et autres objets interdits sur le domaine public.

4.7 – Chaque exposant s’engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par l’organisateur, les autorités ou les services de secours.

Article 5. Annulation, Remboursement

5.1 – En cas d’annulation de la part de l’association Automnales, organisatrice, elle s’engage à rembourser chaque participant. Le participant devra présenter son justificatif (*ticket(s)*) pour se faire rembourser.

5.2 – L’organisateur n’est pas responsable des conditions climatique et météorologique, de ce fait, le participant ne pourra se faire rembourser.

5.3 – L’absence du participant pour quelle raison qu’il soit n’est pas un motif de remboursement.

Article 6. Respect du règlement

6.1 – L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout participant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

6.2 – La participation à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

6.3 – L'organisateur informe que chaque participant et professionnel fait l'objet d'une inscription dans un registre qui sera côté et paraphé par le Monsieur le Maire de la Ville de Montigny-en-Ostrevent.

6.4 – Pour le particulier, la signature sur votre feuille d'inscription indique vous avez pris connaissance des éléments suivants :

- vous attestez sur l'honneur que vous n'avez pas participé à plus de deux ventes durant l'année.
- selon l'article L310-2 du Code du Commerce, le particulier ne peut vendre exclusivement que des objets personnels et usagés.

Un exemplaire sera affiché au Centre Jean Monnet, dans les panneaux prévus à cet effet, ainsi qu'un deuxième exemplaire sera déposé à l'Hôtel de Ville, Place Kennedy, 59182 Montigny-en-Ostrevent.